

Réforme des retraites : ce qu'il faut savoir

Le projet gouvernemental de réforme des retraites repose essentiellement sur le recul de l'âge de départ à 62 ans d'ici à 2018. Mais ce projet a également de nombreuses autres conséquences

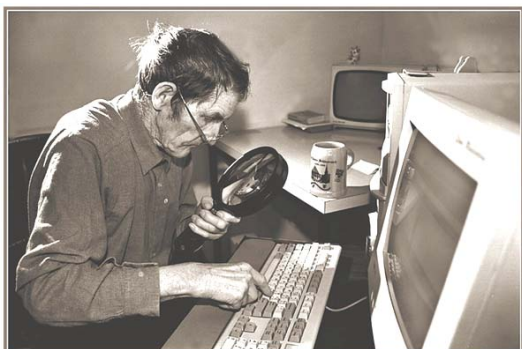
Un scénario à éviter ...

Le projet gouvernemental prévoit que l'âge légal auquel il sera possible de prendre sa retraite passera de **60 à 62 ans** en 2018. Ce relèvement sera de 4 mois par an en fonction de votre année de naissance.

Date de naissance	Age légal de départ
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
Après le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 8 mois
En 1953	61 ans
En 1954	61 ans et 4 mois
En 1955	61 ans et 8 mois
En 1956	62 ans

L'âge de départ à la retraite, qui permet de toucher automatiquement une pension à taux plein, sera progressivement porté de **65 à 67 ans** en 2023, au même rythme de 4 mois par an à partir du 1^{er} juillet 2016.

Par ailleurs, la durée de cotisation passera à 41 ans et un trimestre pour les générations 1953 et 1954, et à 41,5 ans en 2020.



Un projet injuste et inefficace

Ce projet s'inscrit dans la stricte ligne de l'austérité et de la rigueur. En clair, il s'agit de faire payer aux salariés le coût de la crise en voulant leur imposer, entre autres, de travailler plus longtemps.

Pour FO, il est clair que la priorité a été davantage de répondre aux exigences des marchés financiers et des agences de notation. A terme, le projet aura pour conséquence de livrer nos caisses de retraite aux sociétés d'assurances plutôt que d'assurer sur le long terme la pérennité financière de nos retraites.

De plus, les 32 milliards d'exonérations patronales annuelles compenseraient largement les 11 milliards de « déficit ».

Age de départ et niveau des pensions

A partir de 2018, il ne sera plus possible, sauf carrière longue ou situation de handicap, de toucher sa retraite avant 62 ans.

Ceux qui n'auront pas tous leurs trimestres devront, comme actuellement, subir une « décote » de l'ordre de 1,25% par trimestre manquant.

Pour ne pas avoir à subir cette décote, il faudra soit poursuivre son activité professionnelle pour avoir une carrière complète, soit différer la liquidation de sa retraite jusqu'à l'âge d'obtention automatique du taux plein.

Mais qui pourra se le permettre ?

Et les carrières longues ?

Le dispositif dit de "carrière longue" sera maintenu.

Les salariés qui ont commencé à travailler avant 18 ans pourront partir à la retraite entre 58 et 60 ans, sous réserve d'avoir la durée de cotisation requise, majorée de deux années.

En tout état de cause, en raison de l'entrée de plus en plus tardive dans la vie active, à terme, de moins en moins de personnes seront concernées.

Une certitude : une hausse de la durée des cotisations et une baisse des pensions

Avec ce projet, le double but du gouvernement est atteint.

Au-delà du recul de l'âge de la retraite, de nombreux salariés usés, connaissant des problèmes de santé, de conditions de transport et même parfois incapables de supporter les conditions de travail imposées dans les entreprises, partiront avant l'âge légal, donc, avec une retraite minorée.

Qu'en est-il de l'AGFF dont plus personne ne parle ?

Rappelons, que l'AGFF permet de financer les retraites complémentaires entre 60 et 65 ans. Reconduit à plusieurs reprises, son financement n'est pas assuré au-delà du 31/12/2010.

Le MEDEF a menacé plusieurs fois d'en suspendre le financement, ce qui impliquerait un abattement pouvant aller jusqu'à 22 % de la retraite complémentaire pour les salariés qui liquideraient leur retraite avant l'heure.

De plus, le MEDEF commence à parler de repousser l'âge de la retraite complémentaire à 63,5 ans.

Un tel scénario serait une véritable provocation, car il reviendrait, sans l'avouer, à contraindre l'immense majorité des salariés à continuer de travailler au-delà de l'âge de départ en retraite.

Curieusement, le gouvernement est totalement muet sur ce sujet pourtant crucial. Une chose est en tout cas certaine ; dans le projet de loi toutes les barrières d'âge sont impactées.

Ce dispositif s'appliquera sur la base du recul de l'âge ouvrant droit à une retraite à taux plein.

ENSEMBLE REFUSONS DE TRAVAILLER PLUS POUR VIVRE MOINS *

* Statistiquement, le recul de l'âge de la retraite réduit l'espérance de vie

**CE PROJET N'EST NI AMENDABLE NI NÉGOCIABLE
IMPOSONS SON RETRAIT**

Les jeunes sont très remontés, pourquoi ?

Par le biais de l'allongement de la durée de cotisation portée à terme à 41,5 ans, les jeunes sont parmi les plus touchés. Aujourd'hui un jeune qui commence à travailler à 23 ans ne pourra pas prendre sa retraite avant 64,5 ans, à la condition de ne pas avoir connu d'interruptions de cotisations pendant sa carrière. Sinon, il devra attendre 67 ans pour toucher une retraite à taux plein.

De plus, les primes accordées aux entreprises qui embaucheront des seniors vont encore accroître leurs difficultés pour trouver un premier emploi.

Appel à une journée nationale de grève et de manifestations mardi 7 septembre 2010